

ORGANISATEURS



FOCUS REP EMBALLAGE PROFESSIONNEL

8 octobre 2026

INTERVENANTS



Présentation des organismes

Tour de table



Présentation des intervenants

Tour de table



Baptiste OSER

Business Developer Senior

baptiste.oser@citeopro.com



Richard Quemin

Directeur collectivités et marché

richard.quemin@leko-organisme.fr



Amina Guettai

Responsable Relations
Adhérents et Fédérations

a.guettai@twiice.org

INTRODUCTION

Poser le cadre



Un constat alarmant

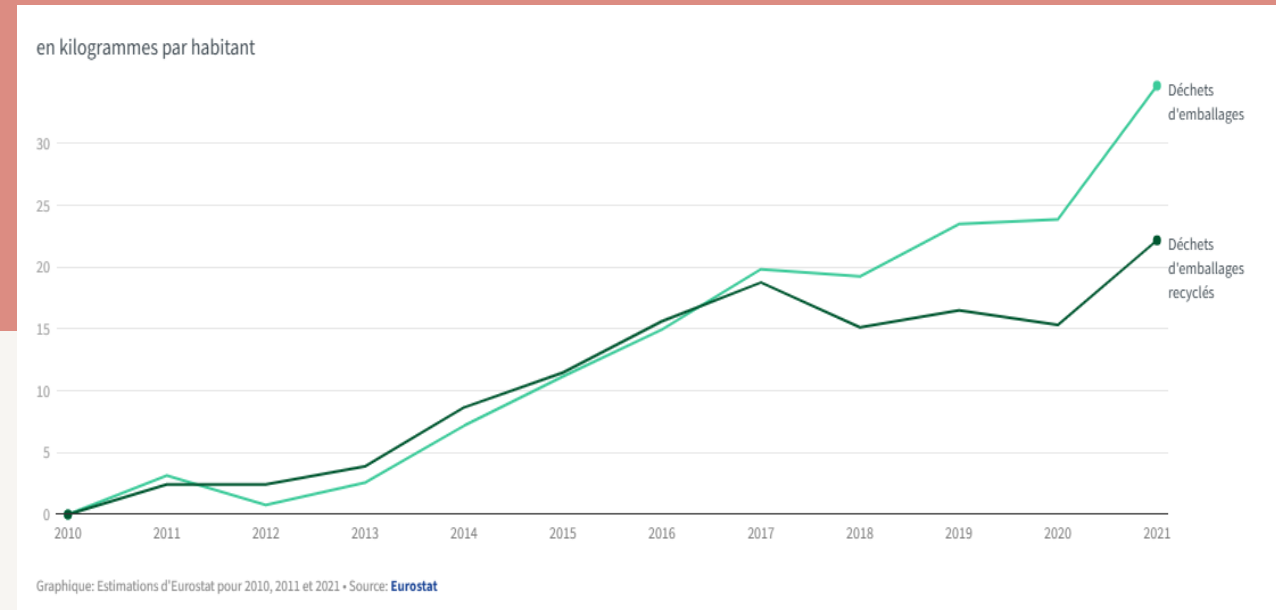
>> Rapport d'alerte précoce de l' UE

**Législation emballage (REP) en place depuis 1992
+ PPWD 94/62/CE en Europe, malgré cela :**



35%

des déchets
municipaux solides
proviennent des
emballages



Emballages plastiques
non recyclés

64MT déchets **+24% en 11 ans** → 84MT déchets **+19% d'ici 2030**

REP Emballage pro

CITEO PRO
EMBALLAGES
PROFESSIONNELS

Léko PRO

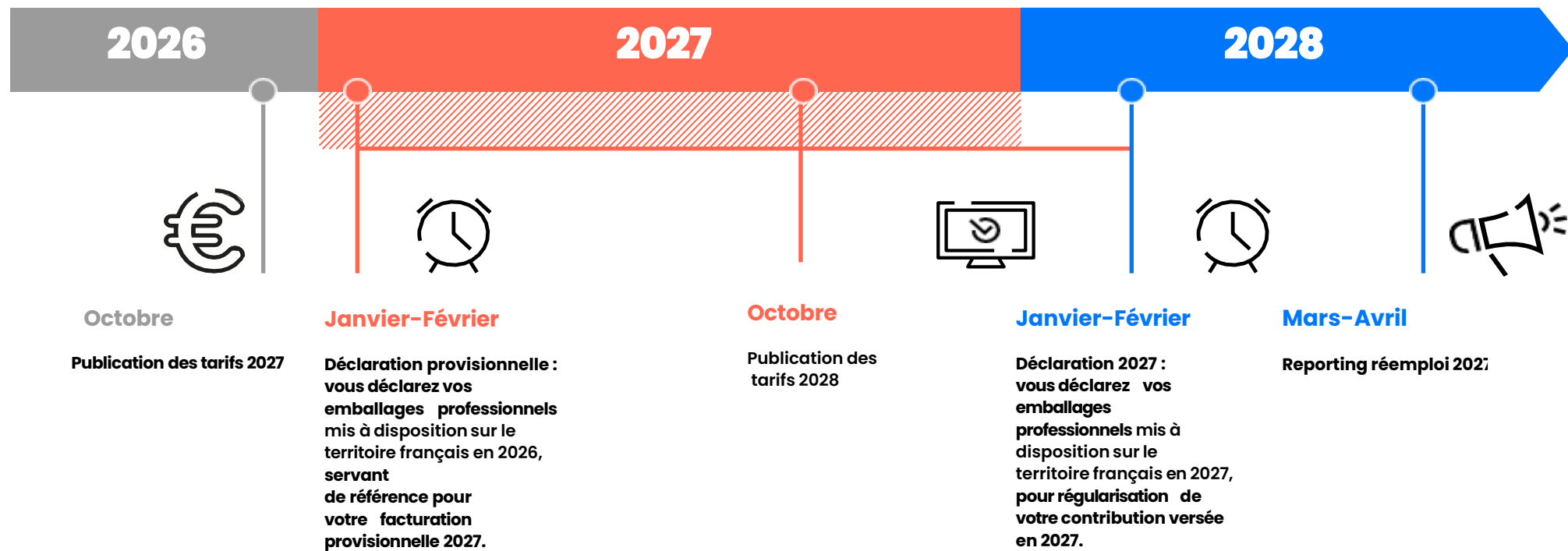
twi)ce

Le calendrier ? Les objectifs ? Qu'est-ce qu'une REP ?

Intervention Baptiste OSER – CITEO PRO



PROCHAINES ÉTAPES



POURQUOI L'EUROPE CHANGE DE CAP

SUR LES EMBALLAGES PROFESSIONNELS ?

Harmoniser les règles

Un cadre commun pour les 27 États membres et une libre circulation facilitée

Réduire les déchets

Réduire les emballages inutiles, développer le réemploi et améliorer le recyclage.

Sécuriser les ressources

Garder davantage de matières dans l'économie européenne et réduire la dépendance aux ressources vierges.



Les grandes étapes
Vers un cadre plus ambitieux pour des emballages plus durables



À retenir

L'emballage n'est plus seulement un futur déchet : il devient une ressource stratégique et un produit réglementé sur tout son cycle de vie

LE RÈGLEMENT PPWR :

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

Harmoniser les règles, transformer les emballages. PPWR fixe un cadre commun aux 27 États membres.

Réduire

Moins de vide
Moins de suremballage
Des formats optimisés
Minimiser poids et volume

Réemployer

Objectifs sur certains formats
Systèmes de réemploi
Plus de rotations
Moins d'emballages à usage unique

Recycler

Concevoir des emballages recyclables
Incorporer davantage de matière recyclée
Prouver qu'ils sont recyclés à l'échelle dès 2035

Prouver

Contenu recyclé pour certains emballages plastique
Documentation de conformité
Traçabilité renforcée

Nouveau

Quatre leviers pour transformer tous les emballages en Europe.

PPWR + REP :

DEUX LOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

PPWR fixe les règles communes européennes. La REP organise et finance la fin de vie des emballages dans chaque État.



PPWR

Des règles communes pour tous les États membres

Le Fabricant PPWR

Conçoit et garantit la conformité de l'emballage



REP

chaque État organise la fin de vie des emballages via sa filière REP

Le Producteur

Finance et organise la fin de vie des emballages



À retenir

PPWR = cadre et objectifs européens

REP = mise en œuvre dans chaque État

Le producteur REP dépend du pays et du flux de mise sur le marché

UNE NOUVELLE FILIÈRE POUR PILOTER LA PERFORMANCE

ENVIRONNEMENTALE DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

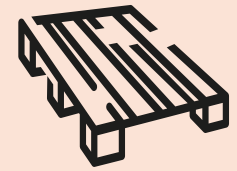
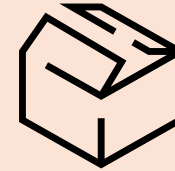
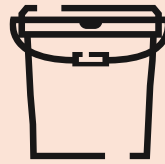
**EMBALLAGES
PROFESSIONNELS**

17
MILLIONS DE TONNES

300 000
CLIENTS ESTIMÉS

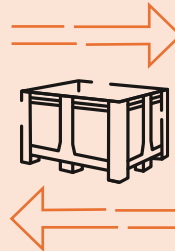
650
MILLIONS D'EUROS

recyclage



55% PLASTIQUE

RÉEMPLOI



10%
EMBALLAGES
NAVETTES
FR & UE



40%
EMBALLAGES
TRANSPORT
UE

À partir du **1^{er} JANVIER 2027**

QU'EST-CE QU'UNE FILIÈRE REP FINANCIÈRE ?

L'éco-contribution versée par les metteurs en marché à l'éco-organisme, aussi appelée barème amont...

... permet de financer l'ensemble des coûts de l'éco-organisme : barème aval & accompagnement spécifique, obligations & coûts de structure de l'éco-organisme.

ECO-CONTRIBUTIONS

Barème amont

= écocontributions des metteurs en marchés versées à l'éco-organisme



Metteurs en marché
(producteur / importateur)



Éco-contribution

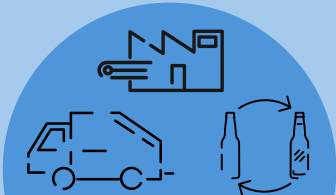


Éco-organisme

CHARGES

Barème aval

= soutiens versés par l'éco-organisme aux acteurs



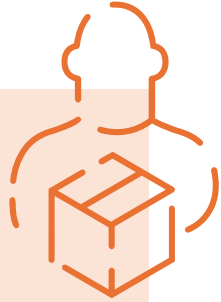
Acteurs de l'aval

Financement du réemploi, de la collecte, du tri et du recyclage

+ Accompagnements spécifiques
+ Coûts de structure
+ Obligations

UNE MÊME ENTREPRISE PEUT CUMULER PLUSIEURS RÔLES

PRODUCTEUR



Met à disposition
sur le marché français

**Responsable des emballages
mis à disposition**

Contributeur de la REP



DÉTENTEUR DE déchets



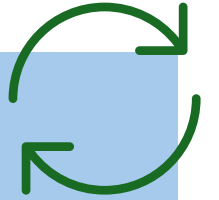
Utilise et trie

**Soutenir la collecte, le tri,
le recyclage des emballages**

Bénéficiaire de la REP



ACTEUR DU réemploi



Réemploie et trace

**Déployer le réemploi
et y adosser la traçabilité**

Bénéficiaire de la REP



Périmètre : typologie emballages / décryptage arrêté périmètre

Intervention Richard Quemin – LEKO PRO



LE PÉRIMÈTRE REP EPRO :

LA DISTINCTION PRO ET MÉNAGER

- **Logique du périmètre des Emballages Professionnels** : par typologie de produit emballé et non plus par canal de distribution
- **Fin de la notion d'EMA** (Emballage Mixte Alimentaire) : un emballage sera défini soit comme « ménager », soit « professionnel »

ÉTAPE

1

L'emballage entre-t-il dans l'une de ces catégories ?

Emballages considérés comme Professionnels

- Grand récipient vrac / souple; cagette et caisse plastique >15 L ; caisse-marée ; bac gastronome, octabin ; fût / jerrican / bidon / seau > 29 L ; publicité sur le lieu de vente ayant une fonction d'emballage ; palettes et éléments de palettisation
- **Emballages de transport** (sauf E-Commerce)
- **Emballages groupés**
- **Les emballages en verre** des domaines médical et vétérinaire conçus spécifiquement pour usage en centre hospitalier, laboratoire et élevage professionnel
- **Les emballages de ventes** à l'usage exclusif des Professionnels

Emballages considérés comme Ménagers

- **Emballages de E-Commerce** si vendus via des places de marché qui s'adressent aux ménages
- **Emballages groupés /de regroupement** multi-packs et emballages de vente de produits ménagers
- **Emballages de service** (économat, gobelet distribution automatique)
- **Tous les autres emballages en verre**

LE PÉRIMÈTRE REP EPRO :

LA DISTINCTION PRO ET MÉNAGER

2

ÉTAPE

Si l'emballage n'entre pas dans les catégories d'emballages précédentes, se reporter à l'annexe de l'arrêté « périmètre »

→ L'annexe de l'arrêté « périmètre » vient préciser, principalement **pour les emballages de vente**, la qualification de l'emballage « ménager » / « professionnel » selon la dimension, le poids, le litrage, la quantité, la puissance, etc. du produit emballé.

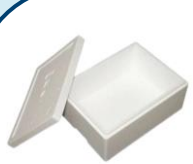
Catégorie	Sous-catégorie	Emballages ménagers	Emballages professionnels
Alimentaire	Bières, panachés	<=9 L	>9 L
Horticulture et articles de jardin	Charbon de bois et bûches	<= 10kg	>10 kg
Accessoires pour textile et vêtements	Fils à coudre et à tisser	<=250 m	>250 m
Outils, équipements et bricolage	Clous, vis, boulons, écrous, etc.	<=200 pièces	>200 pièces
Outils, équipements et bricolage	Outils électriques : perceuses, ponceuses, taille-haies, etc.	<=1600 W	>1600 W

La nouvelle typologie d'emballages

EMBALLAGE DE TRANSPORT

(anciennement emballage tertiaire)

« emballage conçu de manière à **faciliter la manutention et le transport** d'un certain nombre d'articles ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport, à l'exclusion des conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien »



Caisse isotherme



Papier bulle



Palette



Intercalaire



Sangles



Film et housse palette



Caisse croco



Casier à bouteilles



Carton d'expédition

PRO

Sauf emballages de e-commerce vendus sur des places de marché s'adressant aux ménages

NEW

EMBALLAGE DE PRODUCTION PRIMAIRE

« un article conçu comme un emballage, et destiné à être utilisé comme tel pour des **produits non transformés** issus de la production primaire »

Ex : chasse, pêche, cueillette, maraichage, produits bruts sans transformation



Caisses-palettes fruits/légumes



Plateau fruits-légumes

PRO

Contenance > au seuil fixé par l'arrêté

NEW

EMBALLAGE DE SERVICE

« un article conçu et prévu pour être rempli au point de vente afin de distribuer un produit »



Emballages d'économat



Gobelet distributeur automatique

MÉNAGER

La nouvelle typologie d'emballages

PPWR : 12/08/26

NEW

EMBALLAGE DE VENTE (anciennement, emballage primaire)

« un emballage conçu de manière à constituer **au point de vente** une unité de vente, elle-même constituée de produits et d'emballages, pour **l'utilisateur final** »



Bac gastronome



Big bag



Fût bière 20L



Pâte à tartiner
1,5kg



IBC



Bidons, jerricans



Sac de sable



Sachet 500 vis

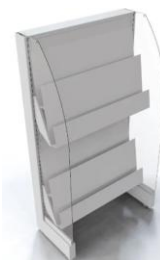
PRO

- Conçu pour l'usage exclusif des pro, pas commercialisé auprès des ménages par l'ensemble du marché ; ou
- Contenance > au seuil fixé par l'arrêté

NEW

EMBALLAGE GROUPÉ (anciennement emballage secondaire)

« un emballage conçu de manière à **constituer au point de vente** un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, que ce groupe d'unités de vente soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou qu'il serve à faciliter le réapprovisionnement des rayons au point de vente ou à **créer une unité de stockage ou de distribution**, et qui peut être enlevé sans modifier les caractéristiques du produit »



PLV



Carton de
regroupement



Packs et coffrets



Carton de
bouteilles



Film de fardelage

MÉNAGER

PRO

Sauf emballages groupés permettant de regrouper et vendre en pack des produits emballés pouvant être délottés au point de vente pour être vendus individuellement

Le guide commun

Nouvelle version à venir

Projet de guide d'interprétation des textes réglementaires relatifs à l'identification du producteur d'emballages

Version du 19/05/2026

Table des matières

1. [Préambule / avertissement](#)
 2. [Arbre de décision général pour l'identification du producteur](#)
 3. [Précisions sur la lecture des notions clefs pour l'identification du producteur](#)
 - 3.1. [Emballage sous sa forme finale](#)
 - 3.2. [Notion de fabricant](#)
 - 3.3. [Exception : la microentreprise](#)
 - 3.4. [Utilisateur final](#)
 4. [Classification des emballages](#)
 - 4.1. [Rappel des définitions](#)
 - 4.2. [Nomenclature](#)
 5. [Cas illustratifs](#)
 - 5.1. [Produits B to C](#)
 - 5.2. [Produits B to B](#)
 6. [Cas particulier des emballages réemployables et réemployés](#)
- [Annexes](#)

Guide



Type d'emballage	Catégorie	Sous catégorie	Photo	Matériau	Classification	Emballage vendu vide sous sa forme finale ?	Commentaires	Commentaires FD
		Carton ondulé (caisse américaine)		Papier-carton	Mixte / A préciser en commentaires	NON	Qu'ils soient des emballages de vente, regroupement ou transport, les cartons ne sont pas vendus vides sous leur forme finale	
		Carton (sur mesure)			Mixte / A préciser en commentaires	NON	Qu'ils soient des emballages de vente, regroupement ou transport, les cartons ne sont pas vendus vides sous leur forme finale. En outre un emballage "sur mesure" implique que l'utilisateur a donné les spécifications et est donc donneur d'ordre	
		Conteneurs		Plastique	Transport	OUI		
		Bac gerbable avec ou sans bec		Plastique	Transport	OUI		
		Bac pliable et gerbable : - Avec couvercle intégré - Avec couvercle et ouverture frontale - Sans couvercle		Plastique	Transport	OUI		

Annexe classification

Producteurs : obligation déclarer aux matériaux / illustration

Intervention Amina GUETTAI – TWIICE



METTEUR EN MARCHÉ



Qui est concerné ?

**! Un guide d'application
élaboré par les 3 éco-
organismes prochainement
disponible !**

**Type
d'emballage**

Emballage de vente

Emballage groupé

**Emballage de
transport**

**Emballage de
production primaire**

Définitions

Emballage d'une **unité
de vente**, constituée
de produits et
d'emballages

Emballage d'un **groupe
d'un certain nombre
d'articles vendus ou
pour garnir les
présentoirs** aux points
de vente

Emballage pour **faciliter
la manutention et le
transport**
Hors conteneurs

Emballage des **produits
non transformés issus
de la production
primaire**

**Metteur sur
le marché**

1^{er} metteur sur le marché
du **produit emballé**



Celui qui :

- ✓ Emballe le produit
- ✓ Fait emballer le produit sous sa marque
- ✓ Importe un produit emballé sans en être l'utilisateur final

1^{er} metteur sur le marché
de **l'emballage**



Celui qui :

- ✓ Fabrique l'emballage
- ✓ Importe l'emballage
- ✓ Fait faire à sa marque l'emballage
- ✓ Fait faire sur-mesure sur l'emballage

METTEUR EN MARCHÉ

Qui est concerné ?

METTEUR EN MARCHÉ EN FRANCE

Qui est concerné* ?

* Toutes les entreprises ne sont pas concernées de la même manière selon leur circuit de distribution et si ils livrent ou non directement les utilisateurs finaux.

LES ENTREPRISES
FRANCAISE

LES ENTREPRISES
EUROPENNES

LES ENTREPRISES HORS
UNION-EUROPENNE

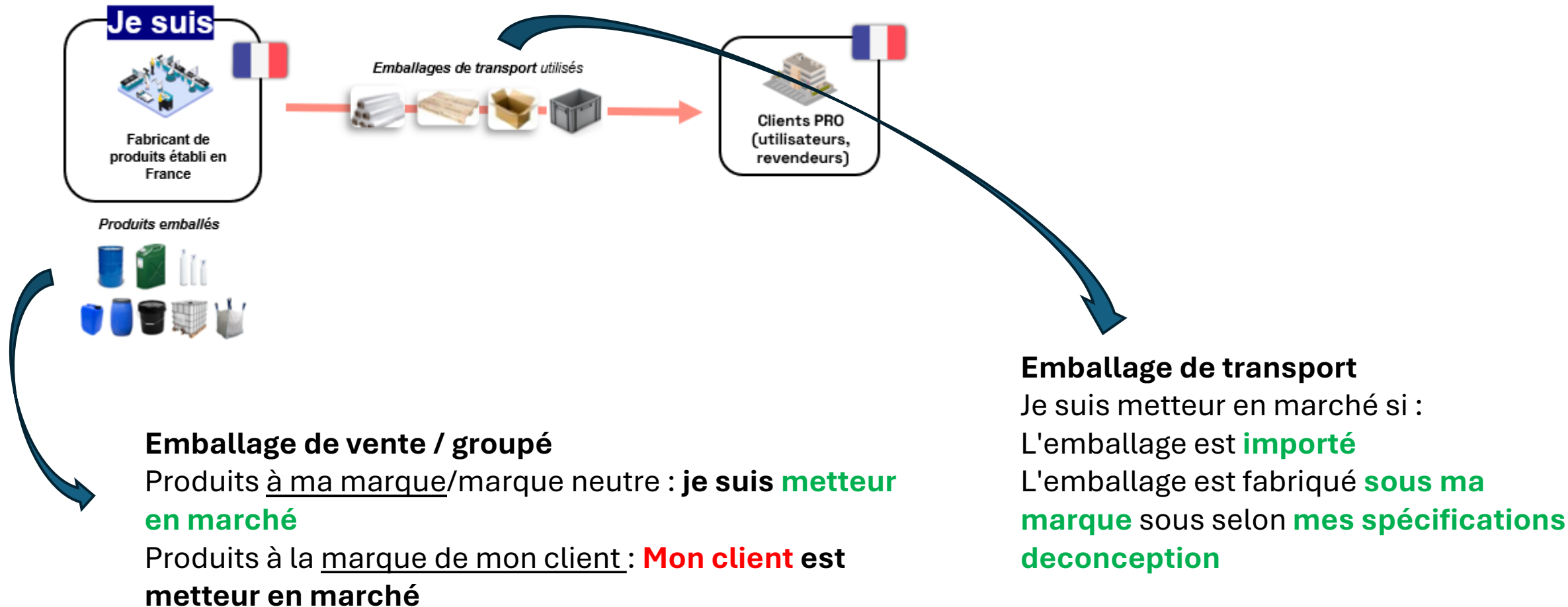
Dès lors que leurs produits emballés et leurs emballages sont **mis sur le marché français**, (France métropolitaine et **DROM-COM**).

Une analyse pas-à-pas pour identifier précisément son statut de metteur en marché

- Quel est mon profil (distributeur, fabricant, logisticien...) ?
- Quelle est la typologie des emballages ?
- Utilisateur final ?
- Importation ?
- Sous ma marque ?
- Qui définit les caractéristiques de conception ?....

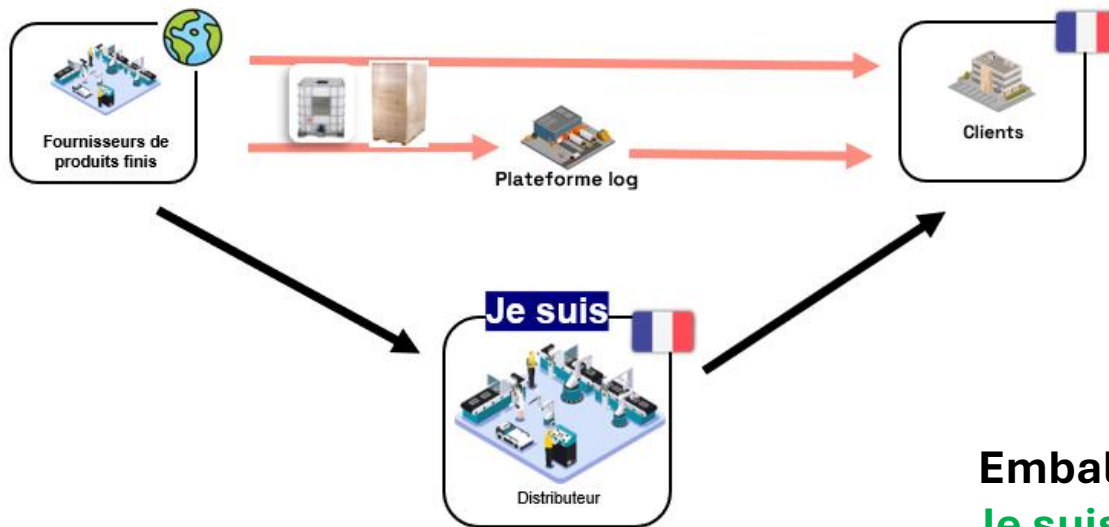
METTEUR EN MARCHÉ

Cas pratique : fabricant de produits FR



METTEUR EN MARCHÉ

Cas pratique : importateur de produits



Emballage de vente / groupé / transport

Je suis metteur en marché des emballages associés aux produits finis importés (depuis l'UE ou hors UE) qu'ils soient à ma marque ou non et pour lesquels je ne suis pas utilisateur final

METTEUR EN MARCHÉ

Quels enjeux ?

REP EPRO

Définir son statut de metteur en marché dans le cadre de la REP et collecter les informations nécessaires pour sa déclaration auprès d'un éco-organisme

La typologie

Le matériau

Usage unique / réemployable / réemployé

Taux d'IMPR

Poids

Unité

PPWR

Définir son profil (selon les définitions PPWR) pour identifier ses obligations

Fabricant

Importateur

Distributeur

CONCLUSION

Prochaines étapes



Contact des intervenants

Tour de table



Baptiste OSER

Business Developer Senior

baptiste.oser@citeopro.com



Richard Quemin

Directeur collectivités et marché

richard.quemin@leko-organisme.fr



Amina Guettai

Responsable Relations
Adhérents et Fédérations

a.guettai@twiice.org